Energie Wasser Bern
Mobilität
Monbijoustrasse 11, Postfach, 3001 Bern
Telefon 031 321 31 11, www.ewb.ch



Conditions générales de vente (CGV) du contrat d'électromobilité pour la location de vélos et scooters électriques

1. Réalisation du contrat

Energie Wasser Bern (appelée ci-après loueur) loue au client (appelé ci-après client) des vélos électriques (E-Bike), resp. des véhicules électriques (E-Scooter) sous la marque Electrodrive. Ces véhicules sont la propriété d'Energie Wasser Bern.

Le contrat de location est conclu entre le loueur et le client. Le contrat est réalisé par l'acceptation du loueur.

2. Les packs de location Basic & Premium

Les deux contrats peuvent être conclus pour une durée de 24 et de 36 mois.

Le pack **ElectroDrive Premium** comprend les coûts de l'utilisation du véhicule, le supplément pour courant écologique, un service par an, toutes les réparations ainsi qu'une assurance responsabilité casco complète (à l'exception d'une franchise de 200.00 CHF en cas de sinistre de casco complète provoqué par le client).

Le pack **ElectroDrive Basic** comprend les coûts de l'utilisation du véhicule et de la plus-value pour le courant écologique.

3. Durée

Le contrat prend fin à l'expiration de la durée fixe du contrat de 24 ou 36 mois, sous réserve de la résiliation conformément aux chiffres 13.1 et 13.2 des CGV.

4. Kilométrage

Le kilométrage annuel convenu dans le contrat d'électromobilité ne doit pas être dépassé par le client. En cas de dépassement, le loueur se réserve le droit de facturer au client, à la fin du contrat, les frais occasionnés. Les kilométrages suivants sont possibles: jusqu'à 3000 km; jusqu'à 6000 km ou jusqu'à 10'000 km par an.

5. Location

5.1. Un acompte de base unique à hauteur de 500.00 CHF est dû en plus de la mensualité convenue. Il doit être versé au plus tard lors de la remise du véhicule électrique.

5.2. La mensualité est facturée au client au début de chaque mois. Le délai de paiement est de 30 jours. Le client peut choisir entre les variantes de paiement suivantes:
- Prélèvement automatique / Debit Direct
- E-facture
- Facture avec bulletin de versement

6. Retard de paiement / Facturations

6.1. Le client est constitué en demeure sans sommation si les paiements ne sont pas versés comme convenu. A compter de la date d'échéance, un intérêt annuel effectif de 5 % est facturé. Si, en raison d'un retard de paiement, le client doit être sommé de s'exécuter, 20.00 CHF lui sont facturés pour chaque mise en demeure. Tous les autres frais survenant dans le cadre du recouvrement des créances exigibles sont à la charge du client. Dans tous les cas, le loueur a le droit de prendre ou de faire reprendre le véhicule en cas de non-paiement.

7. Responsabilité du loueur

7.1. Le loueur décline toute responsabilité à l'égard du client ou de tiers en ce qui concerne des accidents ou dommages survenant pendant la durée de location. Le loueur décline également toute responsabilité en ce qui concerne les dommages survenant à la suite de défauts sur le véhicule, sous réserve des dispositions légales de garantie et des prestations de garantie du constructeur du véhicule.

7.2. Le client n'a pas droit à un véhicule de remplacement si le véhicule loué est en réparation, a été volé ou n'est plus apte à la circulation. Les mensualités sont dues jusqu'à échéance du contrat.

8. Responsabilité du client / Usage du véhicule

8.1. Le client est tenu d'utiliser, de conserver et de fermer à clé le véhicule avec soin, de respecter toutes les dispositions légales liées à la possession, l'usage ou l'entretien du véhicule et de suivre les recommandations en matière de maintenance, d'entretien et d'utilisation faites par le constructeur ou le fournisseur.

8.2. Le client est tenu de respecter les mesures nécessaires concernant le maintien des droits aux prestations de garantie conformément au manuel d'utilisation. Le client doit se rendre auprès d'un service technique agréé désigné par le loueur pour toutes les mesures conseillées conformément au manuel d'utilisation. Le loueur attire l'attention du client sur le fait qu'en cas de non-recours à l'un des services techniques agréés désignés par le loueur, les prestations promises (par exemple, garantie, garantie des défauts de fabrication) peuvent être réduites ou supprimées. Aux fins d'exécution de ces mesures recommandées, le client doit déposer et venir chercher le véhicule à ses frais auprès d'un service technique agréé désigné sauf stipulation contraire. Sont exemptés de cette clause les clients commerciaux ayant 3 vélos électriques ou plus. Dans ce cas, les vélos électriques sont cherchés par le partenaire.

8.3. Le client est responsable de toutes les redevances, taxes, amendes, telles que conduite du véhicule par un conducteur non autorisé, utilisation du véhicule à des fins interdites et autres peines éventuelles qui font appel au loueur, à moins qu'elles ne soient imputables au loueur.

8.4. Le loueur n'est pas tenu responsable envers le client pour les cas de force majeure ou relevant du hasard.

8.5. Le loueur du pack ElectroDrive Basic doit veiller à ce que la couverture d'assurance de son assurance ménage privée couvre la démolition, la perte ou l'endommagement du véhicule loué du fait de vol ou de force majeure (incendie, inondation, vandalisme, etc.) de manière suffisante.

8.6. Le client peut uniquement procéder à des modifications du véhicule dans la mesure où celles-ci peuvent de nouveau être enlevées à moindres frais et sans laisser de traces.

8.7. A échéance du contrat, le client s'engage à rétablir l'état initial du véhicule à ses propres frais. A défaut, le loueur peut faire procéder au rétablissement de l'état initial aux frais du client.

8.8. Le client est avisé, par la présente et expressément, de la sensibilité à la température des batteries disposées dans le véhicule. Le client s'engage – conformément aux spécifications du constructeur – à conserver constamment le véhicule et ses batteries de telle sorte qu'il ne survienne aucun risque de dommages dus à la température sur les batteries.

9. Entretien et maintenance

9.1. Pour les prestations d'entretien et de maintenance, le client s'adressera aux services techniques agréés désignés par le loueur. Dans le cadre du contrat ElectroDrive Basic, le client doit faire exécuter les réparations et l'entretien annuel obligatoire à ses propres frais auprès d'un service technique agréé ElectroDrive.

9.2. Dans le pack ElectroDrive Premium, les coûts de maintenance sont compris dans la mensualité. Les travaux effectués dans le cadre de l'entretien portent sur le contrôle et l'expertise du véhicule ainsi que, le cas échéant, sur la réparation des défauts constatés et qui s'avère nécessaire pour assurer un usage réglementaire du véhicule.

9.3. Si, lors de l'entretien, des dommages occasionnés en raison d'une utilisation excessive et/ou non appropriée de la part du client devaient être néanmoins constatés, les coûts de suppression de ces dommages ne seraient pas inclus dans la mensualité et seraient facturés à part au client. Cela concerne le pack ElectroDrive Basic et le pack Electrodrive Premium.

10. Assurances

10.1. **Le client s'engage à contracter une assurance responsabilité civile.** Pour les vélos électriques nécessitant obligatoirement une assurance (assistance au pédalage > 25 km/h), le client doit impérativement contracter l'assurance responsabilité civile auprès de l'assurance collective cantonale respective. Dans le permis de circulation, le client est inscrit en tant que détenteur. Dans le cas de cyclomoteurs qui n'ont pas besoin d'être immatriculés (soutien motorisé < 25 km/h), le loueur recommande au client de conclure une assurance responsabilité civile privée.

10.2. En ce qui concerne le pack **ElectroDrive Premium**, le loueur contracte, en son nom propre, pour le véhicule, une assurance casco complète (y compris une assurance casco partielle) avec une couverture de valeur à neuf du véhicule plus les équipements spéciaux et accessoires conformément aux prix catalogue. Les coûts de cette assurance casco complète sont déjà inclus dans la mensualité. La franchise par sinistre et véhicule s'élève à 200.00 CHF par collision. En cas de sinistre concernant la casco partielle (par ex. un vol), aucune franchise n'est due. La franchise n'est pas incluse dans la mensualité et est facturée au client ultérieurement et séparément.

10.3. Avec le pack **ElectroDrive Basic**, le client doit veiller à ce que la couverture d'assurance de son assurance ménage privée couvre la démolition, la perte ou l'endommagement du véhicule loué du fait de vol ou de force majeure (incendie, inondation, vandalisme, etc.) de manière suffisante.

10.4. Le client est tenu de respecter toutes les obligations lui incombant en vertu des conditions générales d'assurance. Une note d'information sur l'étendue de la couverture d'assurance peut être consultée sur le site www.ewb.ch/electrodrive.

11. Dispositions sur le véhicule

11.1. Le véhicule ne peut pas être vendu, mis en gage ou grevé de droits de tiers. En particulier, le véhicule ne peut pas être sous-loué, sauf si une sous-location est expressément définie par contrat entre le loueur et le client.

11.2. Le client est tenu d'octroyer au loueur ou au mandataire du loueur l'accès au véhicule durant les heures habituelles de bureau et de service ou à une heure appropriée.

12. Comportement du client lors d'un sinistre

12.1. Même en cas d'incident mineur, le client est tenu d'établir immédiatement un rapport écrit détaillé comprenant un croquis. Ceci s'applique également en cas d'accident n'engageant que sa propre responsabilité sans l'intervention de tiers. Des droits de la partie adverse ne peuvent pas être reconnus. Le rapport d'accident doit contenir en particulier le nom, l'adresse des personnes présentes et des éventuels témoins ainsi que les immatriculations des véhicules en cause. Les clés du véhicule, un rapport sur les circonstances du vol ainsi que le rapport de police doivent être remis au loueur dans un délai de 24 heures après le vol, resp. d'ici le prochain jour ouvré officiel. En tant que propriétaire de l'objet loué, le loueur porte ensuite plainte auprès de la police. Le client autorise le loueur à consulter tout dossier pertinent auprès des services officiels.

13. Résiliation anticipée du contrat

13.1. Le loueur peut résilier le présent contrat à tout moment avec effet immédiat pour raisons importantes. Sont considérées comme raisons importantes en particulier la survenance des événements suivants:

a) si le client a un retard de paiement de trois mois au moins, en totalité ou en partie, pour ses obligations découlant du présent contrat malgré une mise en demeure énonçant les conséquences juridiques et un délai supplémentaire de 14 jours;

b) si le client enfreint les dispositions contractuelles essentielles, en particulier conformément aux points 6 à 8;

c) en cas de perte du véhicule ou de destruction totale (coûts de réparation dépassant la valeur du véhicule). Dans ce cas, la valeur résiduelle du véhicule est facturée au client.

d) en cas de décès ou d'incapacité d'agir du client;

e) en cas de cessation de l'activité commerciale, de transfert du siège social ou du domicile du client hors des frontières de la Suisse.

13.2. Le client peut résilier le contrat de location avec un préavis de 30 jours pour la fin d'une période de location de trois mois. Un forfait de résiliation à hauteur de 800.00 CHF est à verser. Celui-ci sert à couvrir les frais générés par la résiliation anticipée.

14. Restitution du véhicule

A la fin du contrat, le client doit restituer sans délai le véhicule à ses frais et à ses risques à un service technique agréé désigné par le loueur, respectivement, dans la région de Berne, au loueur. Si le client ne s'acquitte pas de cette obligation, le bailleur est autorisé, à la fin du contrat, à venir chercher le véhicule aux frais du client ou à envoyer

un mandataire pour aller le chercher et, lors de l'enlèvement, à avoir accès aux locaux du client.

15. Changement d'adresse

Le client doit communiquer par écrit et sans délai au loueur tout changement de nom, de domicile ou de siège social. Jusqu'à la communication, des déclarations du loueur peuvent être envoyés de façon juridiquement valide à la dernière adresse du client manifestement communiquée par le client.

16. Protection des données

Le client consent expressément à ce que toutes les données obtenues dans le cadre de la relation commerciale en général et de la relation contractuelle en particulier soient traitées par le loueur lors de l'exécution du contrat et utilisées à des fins propres de marketing. Le client autorise expressément le loueur à obtenir auprès de tiers des renseignements sur sa situation financière et à les traiter en vue d'un contrôle de solvabilité. Le client consent à ce que ses données soient transmises à des tiers uniquement pour l'exécution, le déroulement et la gestion du contrat d'électromobilité.

17. Divers

17.1. Plusieurs clients sont tenus solidairement responsables de toutes obligations à l'égard du loueur.

17.2. Le client n'est pas autorisé à céder à autrui des droits résultant du présent contrat.

17.3. Le lieu d'exécution est Berne. Pour tous litiges éventuels issus du présent contrat, les tribunaux de Berne sont seuls compétents. Le droit suisse est applicable.

17.4. Le loueur se réserve le droit de modifier à tout moment les CGV. Dans ce cas, le loueur informera sans délai le client de toute modification. Les modifications des CGV acquièrent leur validité au début du deuxième mois suivant la mise au courant du client dans la mesure où une contestation écrite du client n'est pas arrivée d'ici-là chez le loueur. La mise au courant du client peut se faire sous forme écrite ou verbale. Les CGV modifiées peuvent être consultées auprès des services agréés désignés ou en ligne sous www.ewb.ch/electrodrive. Le loueur signale au client que, sans remarque de sa part à l'expiration du mois suivant celui au cours duquel a eu lieu la communication mentionnée précédemment, les modifications des CGV sont réputées acceptées.

Berne, le 9 mars 2015